



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

victimes du STO

Question écrite n° 45860

### Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de M. le secrétaire d'État au budget et à la réforme budgétaire afin qu'il lui précise la situation fiscale des indemnités versées à nos compatriotes pour travail en situation d'esclavage par le programme allemand du dédommagement du travail forcé.

### Texte de la réponse

Les sommes versées dans le cadre du programme allemand de dédommagement du travail forcé, issu de la loi portant création de la Fondation « Mémoire, responsabilité et avenir » adoptée par le Parlement allemand le 14 juillet 2000, aux travailleurs forcés, ou à leurs ayants droit, qui ont été déportés de leur pays d'origine vers l'Allemagne nazie ou un territoire occupé par elle, astreints au travail et détenus dans des conditions assimilables à l'esclavage, en réparation des préjudices notamment corporels subis par les intéressés présentent le caractère de dommages-intérêts. A ce titre, elles n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur le revenu.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Nadine Morano](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45860

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 août 2004, page 6168

**Réponse publiée le :** 29 mars 2005, page 3218